

22. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Digue A – Remblai – Plan», planche 33, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Corinne Bulota, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

23. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Digue A – Excavation, rideau d'injection et paroi étanche – Profil, coupes et détails», planche 34, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Catherine Ouellette, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par quatre ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis de la phase 2 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka situé sur la rivière Péribonka, dans les territoires non organisés de Chute-des-Passes et de Mont-Valin, dans les municipalités régionales de comté de Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil n^o 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44878

Gouvernement du Québec

Décret 755-2005, 17 août 2005

CONCERNANT la requête du Séminaire de Québec relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé à l'exutoire du lac des Cygnes, dans la Municipalité de paroisse de Saint-Urbain, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix

ATTENDU QUE le Séminaire de Québec soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé à l'exutoire du lac

des Cygnes, dans la Municipalité de paroisse de Saint-Urbain, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer le déversoir existant en bois par un déversoir en enrochement ainsi qu'à rehausser et à stabiliser la digue d'aile afin de permettre le maintien du plan d'eau à des fins récréatives;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine privé pour lesquels le requérant possède les droits nécessaires au maintien et à l'exploitation du barrage;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 18 mars 2005 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QU'une déclaration pour la modification de structure du barrage a été adressée au ministre de l'Environnement le 26 novembre 2004, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac des Cygnes», signé et scellé le 19 juin 2003 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Pro Faune;

2. Un plan intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du Lac des Cygnes – Vues générales», portant le numéro de projet 03-382 F (1/2), signé et scellé le 25 novembre 2004 par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;

3. Un plan intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du Lac des Cygnes – Vues en plan – Coupes et détails», portant le numéro de projet 03-382 F (2/2), signé et scellé le 25 novembre 2004 par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;

4. Une lettre du 25 novembre 2004 ayant pour objet «Barrage Lac des Cygnes sur le territoire du Séminaire de Québec – Modification aux plans», transmise par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;

5. Une lettre du 17 décembre 2004 ayant pour objet «Barrage Lac des Cygnes sur le territoire du Séminaire de Québec – Réponses aux questions du courriel du 14 décembre 2004», transmise par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé à l'exutoire du lac des Cygnes, dans la Municipalité de paroisse de Saint-Urbain, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44879

Gouvernement du Québec

Décret 756-2005, 17 août 2005

CONCERNANT la requête de la Société Hydro-Québec relativement à l'approbation des plans et devis du projet de reconstruction du barrage de Lumsden situé à l'exutoire du lac aux Brochets, sur le ruisseau Gordon, sur le territoire de la Ville de Témiscaming, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue

ATTENDU QUE la requérante, la Société Hydro-Québec, soumet pour approbation les plans et devis du projet de reconstruction du barrage de Lumsden situé à l'exutoire du lac aux Brochets, sur le ruisseau Gordon, sur le territoire de la Ville de Témiscaming, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur les lots 21-16P et 21-18P du chemin du Lac-Témiscamingue et sur le lot 3-5P du chemin du Ruisseau-Gordon, dans le cadastre du Canton de Gendreau, dans la circonscription foncière de Témiscamingue;

ATTENDU QU'il s'agit d'un ancien barrage hydroélectrique destiné maintenant à assurer l'alimentation en eau de la Ville de Témiscaming et de l'usine Tembec;

ATTENDU QUE la requérante, la Société Hydro-Québec, compte réaliser le projet de modification du barrage consistant à remplacer cinq pertuis du barrage par une crête déversante, à stabiliser l'évacuateur et la cloison droite et à reblayer des prises d'eau désaffectées dans la cloison droite, à rehausser et à rénover les digues de fermeture de part et d'autre de la structure en béton afin d'améliorer la fiabilité des évacuateurs et la stabilité du barrage de Lumsden;

ATTENDU QUE la gestion actuelle du lac aux Brochets sera maintenue à la suite des travaux et qu'elle ne présente pas de problématique particulière;

ATTENDU QUE les terrains affectés sont des domaines public et privé et le projet de reconstruction n'accroîtra pas l'étendue ni l'importance des impacts causés par le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par le ministre de l'Environnement le 15 septembre 2004 et modifié le 22 avril 2005 par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QU'une autorisation de reconstruction a été émise par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 16 mai 2005, conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un plan intitulé «Centrale Témiscamingue – Barrage Lumsden – Évacuateur – Passe No 1 – Réparation du béton et réfection des glissières et des seuils – Disposition des éléments – Coupes et détails», portant le numéro 0046-70903-23-01-B-PA-0, signé et scellé le 9 septembre 2003 par M. Boris Deich, ingénieur, Axor Experts-Conseils inc.;

2. Un plan intitulé «Centrale Témiscamingue – Barrage Lumsden – Plan de localisation – Conditions existantes», portant le numéro 0046-70903-037-01-0-YD-0-TBDGW-01-PF, signé et scellé le 9 septembre 2003 par M. Boris Deich, ingénieur, Axor Experts-Conseils inc.;